



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

FC/JW

P.V. LOG 05
P.V. ENV 25

Commission du Logement

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Présentation du Paquet «Klimabank an nohaltegt Wunnen» par Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, et M. Marc Hansen, Ministre du Logement
2. Divers
3. *Uniquement pour les membres de la Commission du Logement:*

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mai 2016

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Frank Arndt, M. Marc Angel remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Paul-Henri Meyers, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission du Logement

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Diane Adehm remplaçant M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

M. Marc Hansen, Ministre du Logement

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

Mme Diane Dupont, Mme Andrée Gindt, M. Tim Karius, M. Jean-Paul Marc, Mme Annick Rock, du Ministère du Logement

Mme Cherryl Dentzer, M. Patrick Jung, du Ministère du Développement

durable et des Infrastructures

M. Tom Eischen, du Ministère de l'Economie

M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances

M. Markus Lichtmeß, de «Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs-Conseils S.A»

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, membre de la Commission du Logement

Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

*

Présidence: M. Max Hahn, Président de la Commission du Logement M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

1. Présentation du Paquet « *Klimabank an nohaltegt Wunnen* » par Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, et M. Marc Hansen, Ministre du Logement

Sur base du document annexé au présent procès-verbal, M. Marc Hansen, Ministre du Logement, et Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, présentent les mesures du paquet « *Klimabank an nohaltegt Wunnen* ».

Le Gouvernement identifie l'assainissement des bâtiments existants comme une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

C'est dans ce contexte que le paquet «*Klimabank an nohaltegt Wunnen*» vise à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il est composé des quatre «outils» suivants:

- mise en place d'un prêt climatique à taux réduit et d'un prêt climatique à taux zéro visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique;
- mise en place d'un système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ);
- création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement;
- réforme du régime d'aides financières «PRIME House» avec un accent sur la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable.

M. le Ministre ajoute que le projet a été approuvé par les ministres réunis en conseil et discuté largement avec les secteurs professionnels concernés. Des modules de formation seront offerts dès l'automne à l'adresse des conseillers en énergie qui devront dorénavant disposer d'un agrément pour pouvoir accompagner des projets de construction ou de rénovation.

Echange de vues

Un membre du groupe parlementaire LSAP demande des explications complémentaires par rapport au tableau à la page 28 (indicateur écologique) illustrant les combinaisons de plusieurs effets des matériaux sur l'environnement, tels que les besoins énergétiques pour produire les matériaux, les besoins énergétiques pour le transport des matériaux, leurs effets sur la couche d'ozone, leur durabilité, etc.

En réponse à une autre question du même député, M. le Ministre du Logement informe que le «guichet unique» sera installé de manière à permettre aux administrés d'y trouver toutes les informations sur tous les types d'aides financières concernant le logement et l'assainissement de leur logement.

Un membre du groupe parlementaire CSV est d'avis que le projet présenté ressemble fortement au projet de loi 6583 déposé par l'ancien ministre en charge du développement durable et retiré du rôle sur demande du gouvernement actuel. L'orateur regrette que le concept «*Klimabank*» ait été réduit au simple principe du prêt à accorder par les banques existantes. Il est d'avis que trois années ont été perdues. Il critique en plus que la surface prise en compte pour le calcul des aides soit fixée à 150 m² seulement, alors que la plupart des ménages souhaitent disposer de davantage de surface.

M. le Ministre du Logement ne partage pas cet avis et explique que le «*KlimaPrêt*» à taux réduit ne figurait pas dans le projet de loi relative à la promotion du logement et de l'habitat durables. Les mesures envisagées à l'époque n'auraient pas été accessibles aux personnes morales (sociétés) et le projet d'une prime de 10% du montant principal du prêt accompagnant le prêt à taux zéro était également inexistant. L'extension des mesures à des personnes morales s'explique par le fait que de nombreux logements sont la propriété de sociétés. Le Gouvernement souhaite que tous les propriétaires de logements deviennent sensibles aux buts poursuivis par les nouvelles mesures, à savoir la création et rénovation de logements dans le respect de l'environnement. Des conventions seront signées entre le Gouvernement et les banques intéressées à offrir des formules de prêts «*KlimaPrêt*». Le Gouvernement a préféré cette piste à la création d'une «*KlimaBank*» séparée, telle que préconisée par l'ancien Gouvernement. Mme la Ministre ajoute que la limite de 150 m² a été introduite pour faire réfléchir à l'utilisation du sol.

Un membre du groupe parlementaire *déi gréng* souhaite avoir des précisions concernant l'expert intervenant lors de la certification et l'expert actif lors de la rénovation, notamment quand il s'agit d'améliorer la performance énergétique d'une construction. Il salue le fait que les experts devront disposer d'un agrément et souhaite savoir quelles qualifications ou formations supplémentaires sont visées.

M. le Ministre rappelle que les formations complémentaires s'adresseront à chaque membre de l'OAI. Les modules sont actuellement en préparation. Des conseillers individuels travailleront parallèlement aux conseillers de *myenergy* qui peuvent déjà fournir les premières indications concernant le bilan énergétique d'un logement.

Un membre du groupe CSV s'exprime en faveur de la mise en place d'un contrôle supplémentaire pour vérifier que l'argent a réellement été utilisé pour l'amélioration d'un logement.

Quid des règlements grand-ducaux? Ils seront rendus publics parallèlement au dépôt du projet de loi.

Est-ce que les asbl et fondations peuvent aussi demander des prêts? Est-ce que le prêt est lié à une situation économique (différence d'évaluation du dossier selon la situation

patrimoniale)? M. le Ministre rappelle qu'il s'agit d'une formule de prêt ouverte à tous, mais se déroulant dans une logique bancaire.

Y aura-t-il création d'emplois suite à la mise en place de la nouvelle législation?

M. le Ministre explique que tout un secteur économique est concerné et que le Gouvernement s'attend au développement de nouveaux volets liés aux matériaux durables.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

3. *Uniquement pour les membres de la Commission du Logement:*

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mai 2016

Le projet de procès-verbal est approuvé avec l'ajout suivant: «Un membre du groupe parlementaire CSV souhaite savoir si le chiffre de 21 millions d'euros sera suffisant pour financer l'assainissement des terrains.»

* * *

Luxembourg, le 15 juillet 2016

La secrétaire,
Francine Cocard

Le Président de la Commission du Logement,
Max Hahn

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox

Présentation du 14 juillet 2016

- KlimaBank
- LENOZ
- Guichet unique
- PRIMe House



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



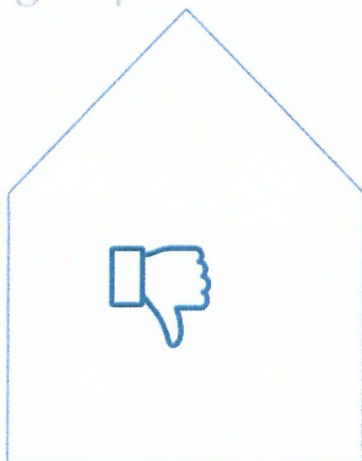
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



KlimaBank



Avant
assainissement
énergétique



RÉNOVATION



Après
assainissement
énergétique



- Préfinancement des travaux de rénovation dans le cadre de l'assainissement énergétique
- Bénéficiaires: toutes les personnes physiques et morales
- Conseiller en énergie agréé accompagne les projets
- Prêts accordés par des banques conventionnées



KlimaBank



KlimaPrêt à taux zéro



Prêt à hauteur max.
de 50.000 € sur 15 ans



Conseiller en
énergie agréé
préfinancé par l'Etat à
hauteur max. de 3.000€

Prêt à taux de **0%**
+ intérêts payés par l'Etat

Prime unique de **10%**
du capital prêté (max. 5.000€)



Garantie étatique
pour le prêt

KlimaPrêt à taux réduit



Prêt à hauteur max.
de 100.000 € sur 15 ans

1,5% subvention
d'intérêt
sur le taux d'intérêt de la
banque, max. 10.000€



➤ KlimaPrêt à taux réduit

- Pas de conditions socio-économiques
- Bénéficiaires: toutes les personnes physiques et morales
- Pas de limites du nombre de prêts par bénéficiaire

➤ KlimaPrêt à taux zéro

- Plafond de revenu en fonction de la composition du ménage (seulement personnes physiques)
- Limites minimale et maximale de la surface utile d'habitation du logement
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement
- Habitation principale et permanente pendant dix ans du logement



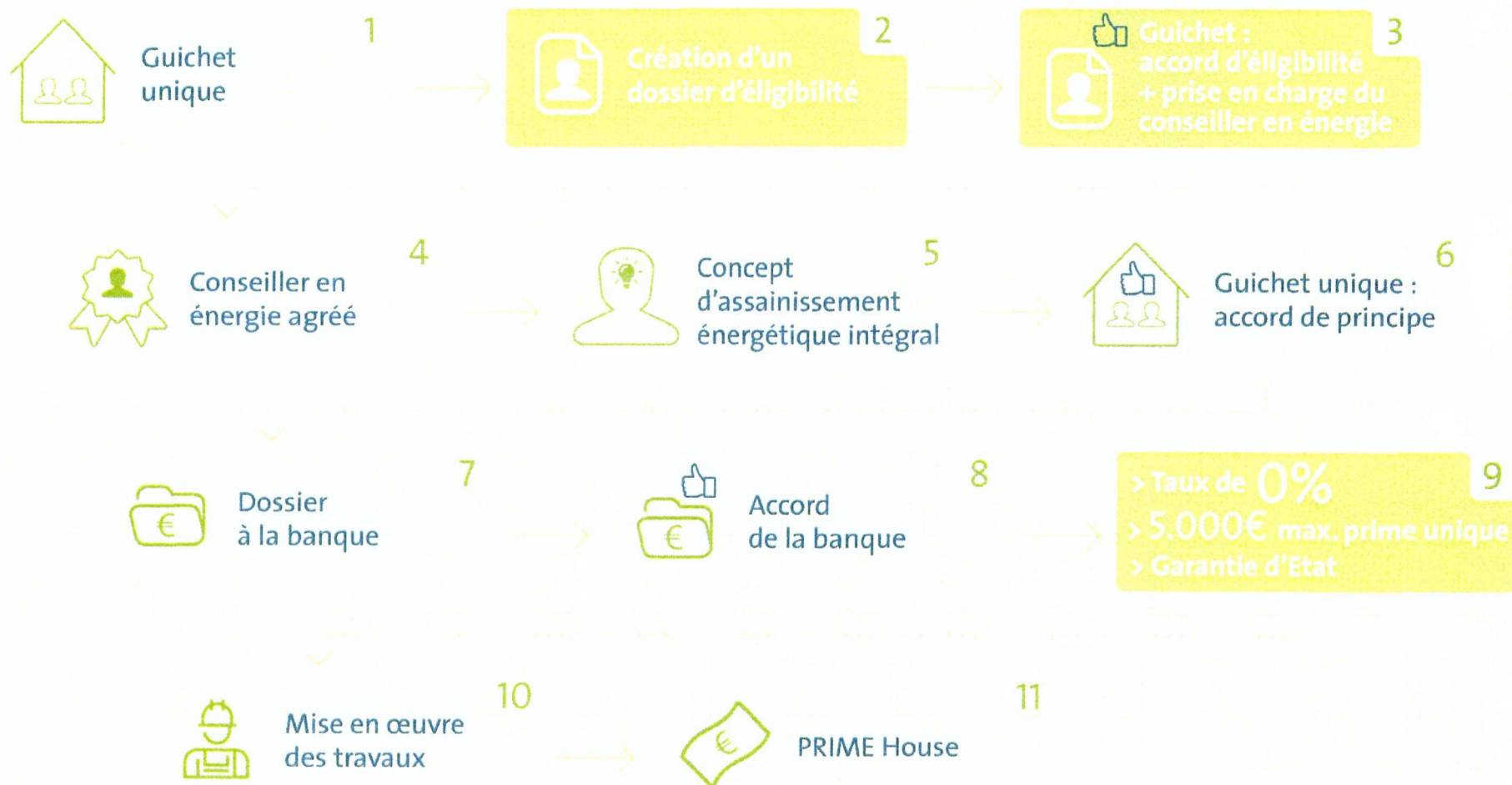
Ménage	Revenu*
Personne seule	< 40.696 EUR/an
Ménage sans enfant	< 44.572 EUR/an
Ménage avec 1 enfant	< 52.323 EUR/an
Ménage avec 2 enfants	< 54.261 EUR/an
Ménage avec 3 enfants	< 58.137 EUR/an
Ménage avec 4 enfants	< 60.075 EUR/an

* Le revenu à prendre en considération: le revenu imposable augmenté de tous les autres revenus, même non soumis à l'impôt

KlimaPrêt à taux zéro



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



KlimaPrêt à taux réduit



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Exemple d'un KlimaPrêt à taux zéro



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Projet d'assainissement:

- isolation du toit Prix: 15.000 EUR
 - isolation mur Prix: 25.000 EUR
 - chaudière à bûches de bois Prix: 10.000 EUR
- Total: 50.000 EUR**



Éligible pour KlimaPrêt à taux zéro

Préfinancement du projet d'assainissement 50.000 EUR sur 15 ans

Intérêts à charge du MinLog sur 15 ans (si 2%)

Conseil en énergie préfinancé

Prime unique (10% de 50.000 EUR)

+

Garantie d'Etat

+

PRIME
House

7.915 EUR

3.000 EUR

5.000 EUR

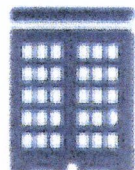
15.915 EUR

Exemple d'un KlimaPrêt à taux réduit



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Société X



ou



Projet d'assainissement:

- fenêtres à triple vitrage
- isolation mur
- isolation toit
- chaudière à granulés de bois

Prix: 40.000 EUR

Prix: 35.000 EUR

Prix: 15.000 EUR

Prix: 10.000 EUR

Total: 100.000 EUR



Éligible pour KlimaPrêt à taux réduit

Préfinancement du projet d'assainissement 10.000 EUR sur 15 ans

Subvention d'intérêt de 1,5% au maximum de

10.000 EUR

+

PRIME
House

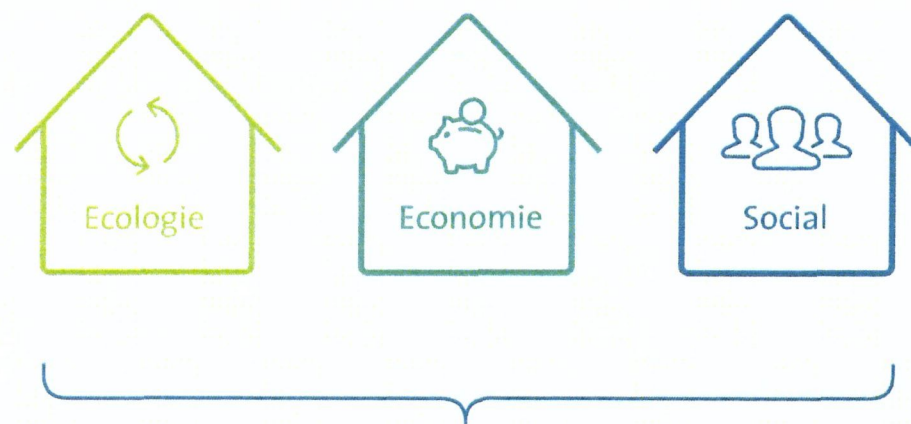


LENOZ

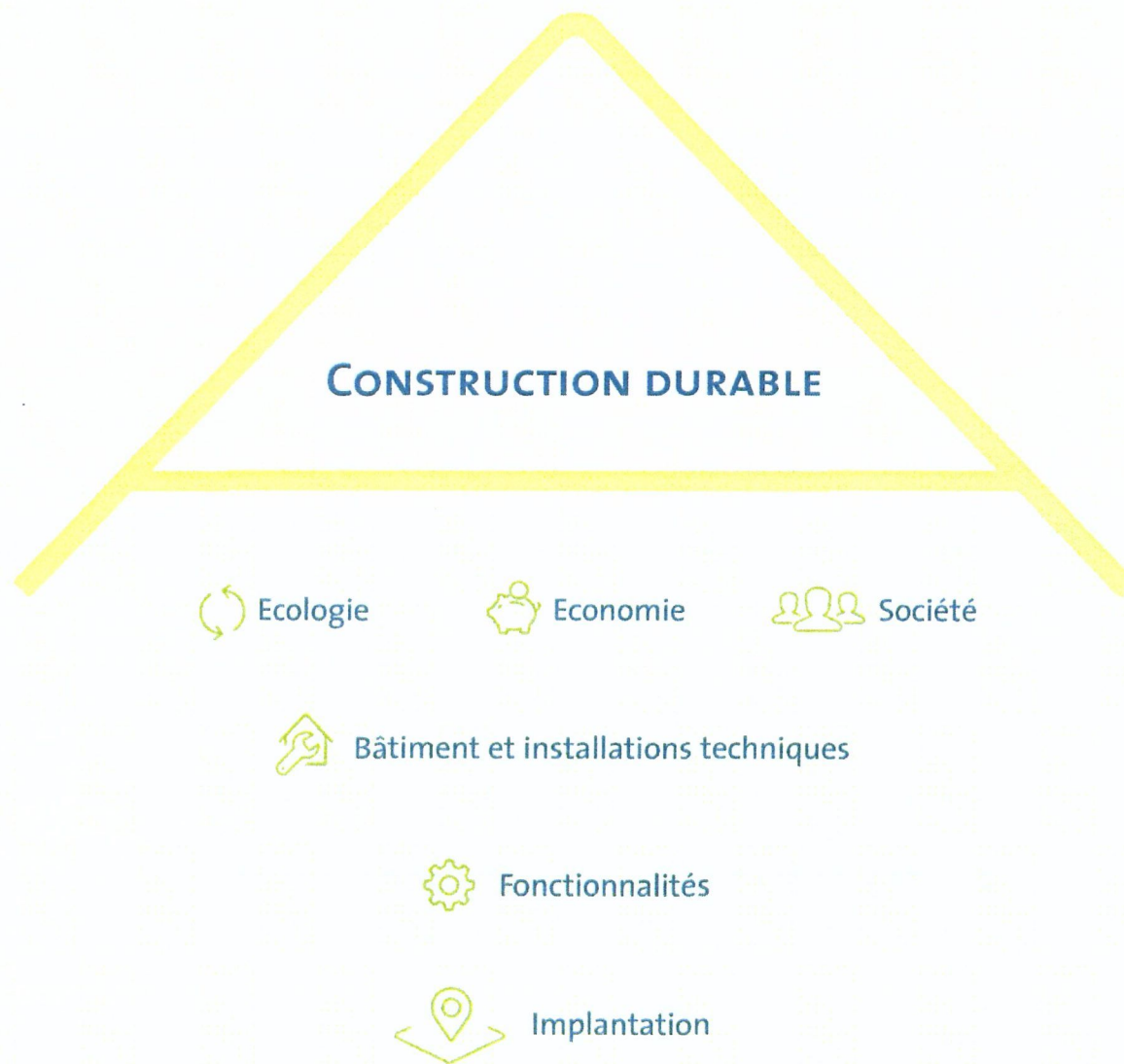
Lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifikat fir Wunngebaier



Approche d'évaluation globale **facultative** reposant sur les trois piliers de la durabilité, à savoir la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'organisation sociale équitable permettant de quantifier la durabilité des logements.

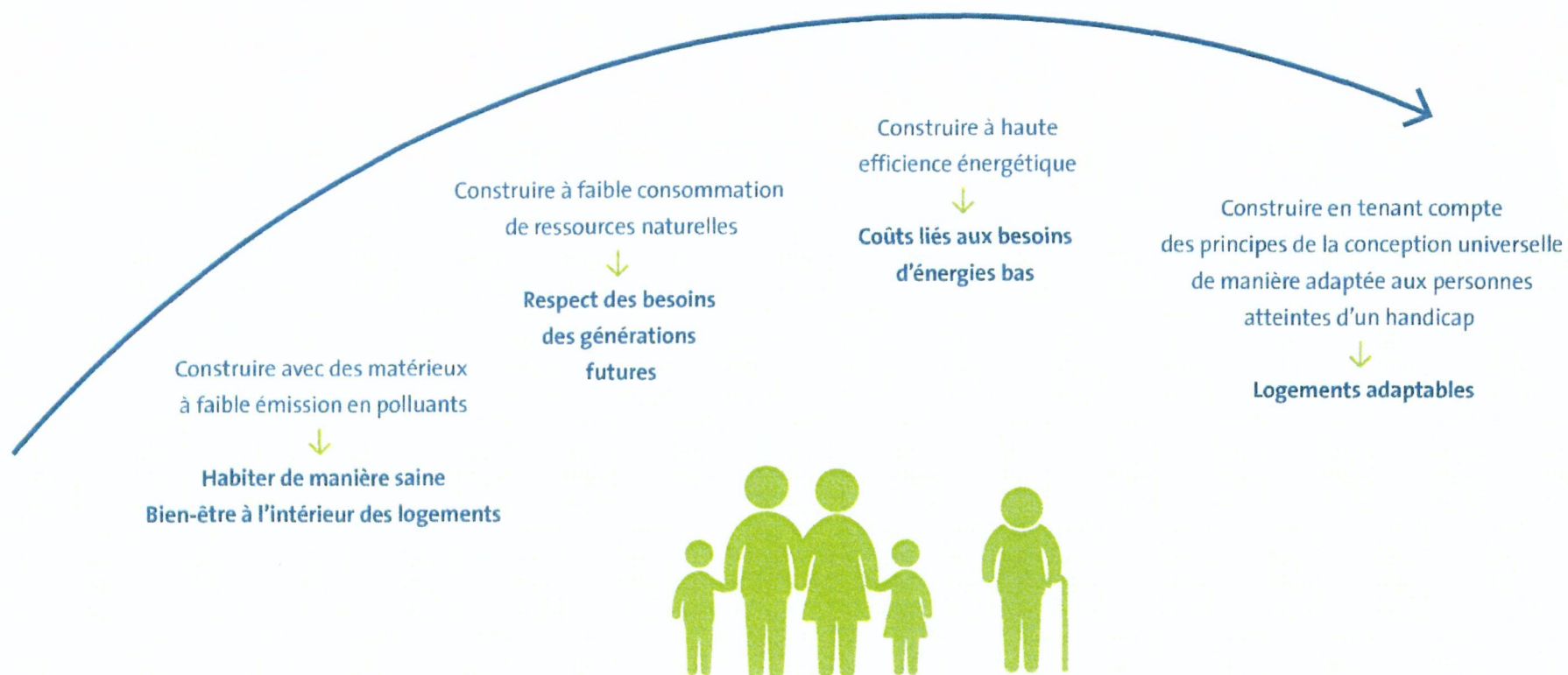


CONSTRUCTION DURABLE



CYCLE DE VIE

penser aujourd'hui à demain



- Aide financière pour l'établissement d'un certificat de durabilité du Ministère du Logement :



1.500 €

- 1.500 EUR par maison unifamiliale



750 €

- 750 EUR par logement dans un immeuble collectif



Guichet unique

Guichet unique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Sans le guichet unique, l'administré doit s'adresser à plusieurs adresses concernant les différentes aides au logement

KlimaBank

PRIME House

LENOZ

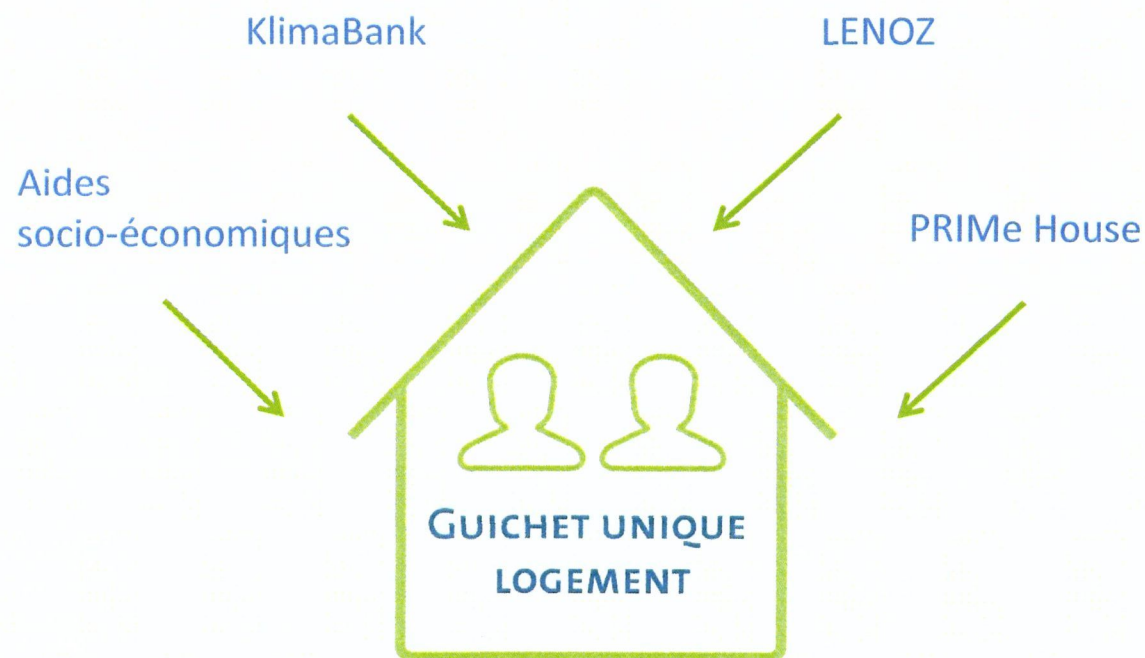
Aides
socio-économiques

Service des aides
au logement

Administration
environnement



Le Guichet unique sous forme d'un « One Stop Shop »



Service des aides au logement
Administration de l'environnement



PRIME

House



- Objectifs du nouveau régime d'aides financières
 - Promotion de la durabilité des nouvelles constructions et des rénovations
 - Augmentation du taux de rénovation énergétique poussée
 - Simplification administrative des procédures

- Le nouveau régime vise



CONSTRUCTION



RÉNOVATION



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

- Extension du champ des bénéficiaires
 - Toutes les personnes physiques et morales, autres que l'Etat



CONSTRUCTION

PRIME House – Construction durable

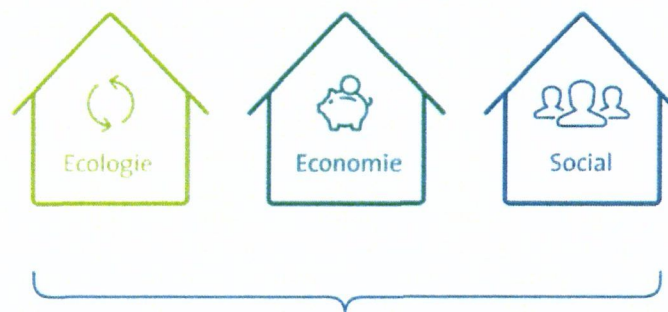


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



➤ Nouveautés

- Approche globale couvrant



CONSTRUIRE DE MANIÈRE DURABLE

- Demande d'aide basée sur 46 critères de durabilité issus des trois catégories suivantes du LENOZ:



Ecologie



Bâtiment et installation technique



Fonctionnalité



- Condition: au moins 60% des points réalisables par catégorie

PRIME House – Construction durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



➤ Aides accordées

- 
24.000 € L'aide maximale pour une maison unifamiliale durable est de **24.000 EUR**
 - 160 EUR/m² surface de référence énergétique (surface max. éligible 150 m²)
- 
14.600 € L'aide maximale pour un logement dans un immeuble collectif durable est de **14.600 EUR**

➤ Procédure

- Demande ex-post via le Guichet unique





RÉNOVATION



➤ Nouveautés

- Introduction de critères de durabilité pour l'évaluation des isolants thermiques
 - Indicateur écologique performant et démontage facile
 - Plus l'assainissement sera durable, plus l'aide sera élevée
- Doublement du bonus dans le cadre d'un assainissement énergétique poussé 
- Introduction d'un accord de principe avant le commencement des travaux
- Introduction du conseiller en énergie agréé 
- Possibilité de combiner la PRIME House à la subvention d'un KlimaPrêt





➤ Aides accordées pour une meilleure efficacité énergétique

- Subvention de base inchangée par rapport au régime actuel

	Elément assaini	Aide financière spécifique [euros/m² assaini]			
		Standard de performance IV	Standard de performance III	Standard de performance II	Standard de performance I
1	Mur extérieur (isolé du côté extérieur ou intérieur)	20	25	30	36
2	Mur contre sol ou zone non chauffée	12	13	14	15
3	Toiture inclinée ou plate	15	24	33	42
4	Dalle supérieure contre zone non chauffée	10	18	27	35
5	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	12	13	14	15
6	Fenêtres et portes-fenêtres	40	44	48	52





➤ Aides accordées pour une meilleure efficacité énergétique

- Doublement du **bonus** (accordé en sus de la subvention de base) pour des rénovations énergétiques poussées



Classe d'isolation thermique atteinte après la rénovation	Bonus 2012	Bonus 2017
C	10%	20%
B	20%	40%
A	30%	60%

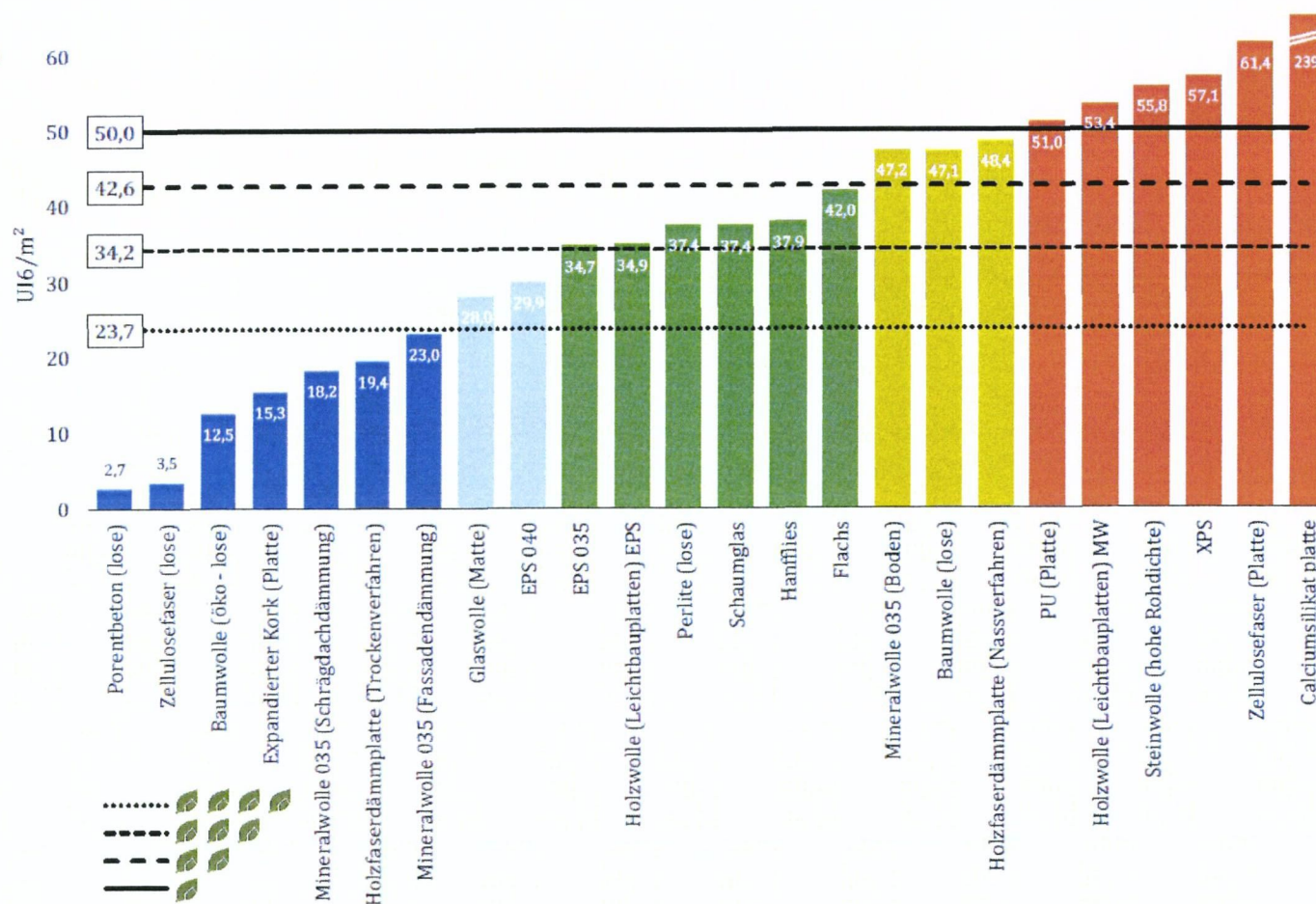




➤ Majoration de la subvention pour matériaux durables

- Isolants thermiques classés selon l'indicateur écologique (I_{eco12})

NEW!





➤ Majoration de la subvention pour matériaux durables



- Matériaux d'isolation qui à la fois
 - présentent un indicateur écologique performant,
 - sont constitués de matériaux renouvelables et
 - sont fixés de manière mécanique.

NEW!

	Élément assaini	Majoration [euros/m ² assaini]
1	Mur extérieur (isolé du côté extérieur ou intérieur)	+ 40
2	Mur contre sol ou zone non chauffée	+ 15
3	Toiture inclinée ou plate	+ 40
4	Dalle supérieure contre zone non chauffée	+ 15
5	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	+ 15





➤ Majoration de la subvention pour matériaux durables



- Matériaux d'isolation qui à la fois

NEW!

- présentent un indicateur écologique performant et
- sont constitués intégralement de nature minérale.

	Elément assaini	Majoration [euros/m ² assaini]
1	Mur extérieur (isolé du côté extérieur ou intérieur)	+ 20





➤ Procédure





➤ Conseiller en énergie agréé

- Le conseil en énergie doit être presté par un conseiller en énergie agréé pour assurer la qualité du projet d'assainissement énergétique
- Agrément basé sur un système d'assurance qualité (myenergy certified)
- Missions additionnelles pour le conseiller en énergie
-  Augmentation de l'aide pour un conseil en énergie à max. **2.200 EUR** (maison unifamiliale)





ÉNERGIES
RENOUVELABLES



➤ Nouveautés

- Installations solaires thermiques



- Bonus de combinaison avec chaudière à bois ou pompe à chaleur ↗ et élargi aux nouvelles constructions
- Plafond relatif aux immeubles collectifs ↗ (installation avec appoint du chauffage)

- Chaudières à granulés de bois

- Introduction d'un bonus de 30% pour le remplacement d'une chaudière existante et d'amélioration du système de chauffage
- Introduction d'un bonus de 15% pour un réservoir tampon
- Plafond relatif aux immeubles collectifs ↗



➤ Procédure

- Demande ex-post via le Guichet unique
- Cas d'un projet d'assainissement énergétique:
Possibilité d'une demande intégrée («accord de principe»)





Technologie	Taux	Plafond	
		Maison unifamiliale	Immeuble collectif

Installations solaires thermiques

Eau chaude sanitaire	50%	2.500 €	2.500 €/log 15.000 €
Eau chaude sanitaire et appoint du chauffage	50%	4.000 €	4.000 €/log 20.000 €

Bonus de combinaison avec chaudière à bois ou pompe à chaleur de 1.000 €

Installations solaires photovoltaïques

Installation sur l'enveloppe d'un bâtiment ≤ 30 kW	20%	500 €/kW
--	-----	----------



PRIME House – Energies renouvelables



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Technologie	Taux	Plafond	
		Maison unifamiliale	Immeuble collectif
Pompes à chaleur			
Pompe à chaleur géothermique	50%	8.000 €	6.000 €/log 30.000 €
Pompe à chaleur air/eau*	25%	2.500 €	-
Chaudières à bois			
Chaudière à granulés / plaquettes de bois	40%	5.000 €	4.000 €/log 24.000 €
Bonus de 30% pour le remplacement d'une chaudière existante et l'amélioration du système de chauffage			
Bonus de 15% pour un réservoir tampon			
Chaudière à bûches de bois	25%	2.500 €	2.500 €
Poêle à granulés de bois	30%	2.500 €	-

* éligible seulement dans les maisons unifamiliales dont la consommation d'énergie est quasi nulle



PRIME House – Assainissement énergétique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Exemple: Maison existante de 150 m² / Isolants thermiques au standard de performance II et de durabilité exemplaire + énergies renouvelables

Mesures	Surface assainie	Standard de performance II	Majoration pour matériaux durables
Façade	190 m ²	5 700 €	7 600 €
Fenêtres à triple vitrage	50 m ²	2 400 €	-
Dalle supérieure contre grenier non chauffé	90 m ²	2 430 €	1 350 €
Sol contre cave non chauffée	90 m ²	1 260 €	1 350 €
Bonus pour classe d'isolation thermique B (40%)		4 716 €	-
Sous-total enveloppe thermique			26 806 €
Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur			6 000 €
Chaudière à granulés de bois			5 000 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire + appoint chauffage)			4 000 €
Bonus chaudière à bois + installation solaire thermique			1 000 €
Conseil en énergie			2 200 €
TOTAL			45 006 €



PRIME House – Construction durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ Exemple: Nouvelle maison de 150 m² + énergies renouvelables

Mesures	Taux
Construction durable	24 000 €
Pompe à chaleur géothermique	8 000 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	2 500 €
Bonus pompe à chaleur + installation solaire thermique	1 000 €
TOTAL (hors installation solaire photovoltaïque éventuelle)	35 500 €

Lié au respect des critères de durabilité sélectionnés dans les catégories:



Ecologie



Bâtiment et installation technique



Fonctionnalité

